Syndicat
SM-TE
Travaillons ensemble

Section RENAULT
N° 136 7 janvier 2020

Financement par la Direction des syndicats de Guyancourt

Les élus du SM-TE disent « NON »

Chez Renault en 2020,

- ❑ **il n'y aurait plus assez d'argent pour financer les projets ?**
- ❑ **il n'y aurait plus assez d'argent pour conserver les prestations ?**
- ❑ **il n'y aurait plus assez d'argent pour augmenter décemment nos salaires ?**
- ❑ **mais Renault en aurait pour financer les syndicats au niveau local ?**

Quand bien même la Loi autorise le financement des syndicats par l'employeur, aucun syndicat n'a l'obligation de l'accepter. Les financements par l'employeur créent un lien de « subordination » qui contribue à la mauvaise image des syndicats dans l'opinion publique.

Réunion du CSE de Guyancourt

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

Les membres élus du CSE de Guyancourt étaient réunis le 19 décembre 2019 pour délibérer sur un point à son ordre du jour ainsi rédigé :

« ***Délibération relative à la prise en charge des frais de sténotypie par le CSE*** »

Résultat des votes : **24 POUR (CFE-CGC, CFDT, FO) – 7 CONTRE (SM-TE, CGT, SUD) – 2 Abstentions (SUD)**

Cette délibération a été portée à l'ordre du jour du CSE de décembre 2019 pour rendre possible une autre délibération portant sur le financement des syndicats de Guyancourt qui devrait être soumise au vote des élus ce mois de janvier. Le montant global pouvant aller jusqu'à 30 000 €.

Alors que la situation de Renault s'aggrave, c'est vraiment le moment pour les salariés de soutenir et rejoindre les syndicats qui disent NON aux stratagèmes de la Direction !

La démarche du SM-TE

En inscrivant dans ses statuts en son article 4 : « *Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et prohibe tout financement d'origine patronale et politique* », le SM-TE est dans l'innovation sociale et syndicale dont notre entreprise et la société civile ont besoin.

Cette démarche de liberté du SM-TE, initiée par les fondateurs, soutenue par ses dirigeants et ses adhérents en assemblée générale, **doit être encouragée par tous les salariés attachés à l'Entreprise, notre *bien commun***, qu'il convient de préserver. Soyons prêts à relever les défis.

A l'heure des vœux, agissez ! Ne restez pas isolé, rejoignez un syndicat, choisissez le SM-TE. Ensemble, disons NON à la corruption !

Réforme des retraites : les syndicats SM-TE, CGT et SUD appellent à la grève et à la manifestation le 9 janvier 2020

Départ en car à 12h30 à la gare routière du Technocentre (avec retour après la manif)

Ce tract du Syndicat de la Métallurgie – Travaillons Ensemble, est financé par les seules cotisations des adhérents

Explications :

Pour mémoire, le CSE reçoit 2 subventions :

1. Pour les *Œuvres sociales* ou *Activités Sociales et Culturelle* (ASC) égale à 2,05 % de la masse salariale.
2. Pour le *Fonctionnement* ou *Activités Economiques et Professionnelles* (AEP) de 0,22 % de la masse salariale.

Toutes les interventions en réunion de CSE sont consignées par une sténotypiste professionnelle afin d'en dresser procès-verbal. Jusqu'à présent, les frais de sténotypie étaient pris en charge par la Direction de l'Etablissement.

La délibération adoptée par les élus le 19 décembre 2019 s'appuie sur deux articles de l'Accord de droit syndical du 17 juillet 2018 (signé par CFE-CGC, CFDT, FO) qui attribue des moyens financiers aux syndicats.

Article 1.3.6 « Budgets des CSE » *(Subvention de fonctionnement des CSE)* :

Chaque CSE peut également décider, par délibération, que certains coûts supportés par l'établissement (ex : sténotypie, ou tout autre type de prestation administrative) puissent être déduits de la subvention de fonctionnement prévue par la loi.

Au global, la subvention versée ainsi que les coûts supportés par l'établissement doivent correspondre à 0,22% de l'assiette de référence.

Article 2.2.6 « Autres moyens alloués » *(Contribution financière aux syndicats)*

Chaque établissement de l'entreprise a la possibilité de verser une contribution financière de fonctionnement à toutes les OS ayant obtenu des suffrages valablement exprimés au bénéfice des titulaires au premier tour des élections professionnelles du CSE, dans les conditions suivantes :

- Les contributions peuvent être déclenchées sous réserve de la mise en œuvre de la déduction prévue à l'article 1.3.6 (partie 1) ;
- Au maximum, la contribution annuelle globale de l'établissement ne peut dépasser le montant des sommes annuelles pouvant être déduites conformément à l'article 1.3.6 (partie 1) ;
- Dans tous les cas, cette contribution, au global établissement, ne peut être supérieure, par an, à 20 000 € par établissement ; sauf pour l'établissement de Guyancourt où ce montant pourra aller jusqu'à 30 000 €.

La délibération adoptée a deux conséquences :

- ❑ Les coûts de la sténotypiste viendront en déduction de la subvention de fonctionnement de 0,22 %, et donc en diminution des actions possibles par le CSE en défense des salariés et de l'Etablissement,
- ❑ Cela rend possible par la Direction, le déclenchement d'une contribution au financement des syndicats de Guyancourt, selon l'article 2.2.6, dont la délibération devrait être à l'ordre du jour du CSE de janvier 2020.

Le SM-TE refuse les financements de Renault

C'est aux salariés de financer leurs syndicats

Choisir des syndicats indépendants financièrement de l'employeur pour vous représenter : voici le vœu que nous formons pour vous en ce début d'année

FICHE D'ADHÉSION au SM-TE - BARÈME 2020

A retourner à : SM-TE - 6 bis rue de la Paroisse - 78000 VERSAILLES avec un chèque à l'ordre de « Syndicat SM-TE »
ou par virement bancaire : **IBAN** FR76 3000 3022 0200 0503 1731 533 **BIC** SOGEFRPP
Contact : 06.98.05.13.80 / API : FR TCR LOG 0 52 / **sm-te@travaillonsensemble.org**

M. Mme **NOM :** **Prénom :**
Adresse du domicile :
Adresse mail personnelle :

Catégorie :	Apprenti ☐	Ouvrier-Employé ☐	Technicien-Agent de Maîtrise ☐	Cadre-Ingénieur ☐
Cotisation annuelle mini :	22,00 €	33,00 €	44,00 €	55,00 €
Cotisation annuelle de soutien :	66,00 €	99,00 €	132,00 €	165,00 €

L'adhésion au SM-TE donne droit à la déduction fiscale ou au crédit d'impôt de 66% dans les entreprises ou établissements où le SM-TE est représentatif, comme Renault-Guyancourt

EMPLOYEUR : Raison sociale : Adresse :

Date d'adhésion au syndicat SM-TE :
Signature :

Barème adopté par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2019